



Consignes applicables à partir du 13 juin 2021 dans le contexte de l'animation socio-éducative du secteur de l'éducation non-formelle.

Les présentes consignes concernent plus particulièrement les maisons de jeunes, les services pour jeunes, les organisations de jeunes, les organisations agissant en faveur de la jeunesse et les services pour jeunes agréés ou reconnus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

1. Les consignes sanitaires à respecter quant à l'organisation d'activités

La Direction générale du secteur de la jeunesse recommande fortement aux maisons de jeunes et services pour jeunes la pratique d'activités en plein air, et ce dans le respect des conditions sanitaires actuellement en place.

L'organisateur est prié de :

- de mettre en place les mesures nécessaires permettant de garantir la santé de ses collaborateurs et des jeunes;
- de leur donner les consignes relatives aux mesures d'hygiène et aux gestes barrière à respecter.

Les activités à l'intérieur sont toujours possibles avec les recommandations suivantes:

a) Limite de participants

Le nombre de participants à une activité est limité à 50 personnes.

b) Port du masque obligatoire à l'intérieur

Le port du masque est obligatoire lors des activités à l'intérieur pour les participants aussi bien que pour le personnel des structures.

c) Les repas en groupe

L'organisation et la préparation de repas doivent se faire dans le respect des consignes sanitaires avec un maximum de 4 personnes assises à une même table à l'intérieur et avec un maximum de 10 personnes à l'extérieur sans obligation de test. Si les personnes sont testées, le nombre de personne par table n'est pas limité.

d) Journal de bord

Il est recommandé de gérer un journal de bord en vue d'identifier les personnes ayant été en contact avec une personne contaminée.

e) Mesures concernant les activités sportives, de culture physique, scolaires et musicales

La pratique d'activités sportives et de culture physique est autorisée dans le cadre d'activités scolaires sportives, y inclus péri- et parascolaires sportives sans obligation de distanciation physique et de port de masque pour un groupe ne dépassant pas les 10 personnes.

f) Activités (avec nuitées) à l'extérieur du pays

Les activités à l'extérieur du pays (éventuellement avec nuité(s)) doivent être organisées en respect des dispositions législatives du pays de destination.

g) Activités avec nuitées à l'intérieur du pays

L'organisateur est de vérifier si les participants remplissent l'une des quatre conditions suivantes (Covid Check):

- certificat de vaccination,
- certificat de rétablissement,
- certificat de test Covid-19,
- test autodiagnostique servant au dépistage du virus SARS-CoV-2 réalisé sur place et dont le résultat est négatif

Pour la participation à des activités de plus de 2 nuitées, les personnes doivent accepter un deuxième test autodiagnostique à réaliser le troisième jour.

Les participants à une activités de plus de 2 jours doivent accepter que l'activité est annulée si un cas positif est détecté au cours de l'activité.

De plus les participants doivent remplir une **déclaration sur honneur** (document en annexe) qu'ils n'ont pas connu de symptômes dans les jours qui précèdent l'activité et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas positif les jours avant l'activité.

- **Nombre maximum de participants**

Un maximum de **50 participants par camp, colonie ou formation** est autorisé.

Le nombre de participants par tente ou dortoir lors des nuitées est limité à 10 personnes.

- **Restrictions**

Les mesures de port de masque ou de distanciation physique ne sont pas applicables mis à part les règles sous 1 c) et 1. e)

- **Tests rapides avant et pendant la colonie / le camp / la Formation hors régime Covid Check**

Pour pouvoir participer à ces activités, les personnes doivent accepter de faire un autotest rapide sous surveillance de l'organisateur à l'entrée. Pour la participation à des activités de plus de 2 nuitées, les personnes doivent accepter un deuxième test à réaliser à partir du troisième jour. Il s'agit des mêmes autotests qui sont actuellement utilisés dans les écoles luxembourgeoises.

- **Test d'entrée**

Chaque participant et chaque encadrant doivent passer un autotest rapide à l'arrivée si le régime Covid Check ne s'applique pas:

- Résultat négatif → Le participant / l'encadrant peut participer à l'activité
- Résultat positif → Le participant / l'encadrant ne peut pas participer à l'activité.

- **Test supplémentaire pour les activités de plus de 2 nuits hors régime Covid Check**

Si la colonie ou le camp dure plus de 2 nuits, un deuxième autotest doit être réalisé entre troisième jour avant le départ des participants / encadrants. Les autotests sont répartis sur plusieurs jours. Chaque jour un des participants et encadrant de différents groupes réalise un autotest.

Si un des tests supplémentaires est positif, la colonie, le camp, la formation doit être annulée et les participants et les encadrants doivent rentrer chez eux.

- **Procédure pour la réalisation des autotests:**

Le test doit être supervisé par le responsable de l'activité et tout résultat positif doit être déclaré par le responsable à la santé via le formulaire suivant <https://covidtracing.public.lu/form/selftest> .Pour effectuer les autotests, des espaces adéquats doivent être utilisés où les participants sont assis séparément. Pour plus d'informations sur le fonctionnement des autotests rapide, vous pouvez regarder cette vidéo <https://portal.education.lu/edutesting/> .

- **Distribution des autotests rapide**

Les autotests rapides (SARS-COV-2 ANTIGEN RAPID TEST – KIT LEPU-MEDICAL) sont fournis par le Ministère de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse. Les organisateurs de camps et colonies peuvent commander des autotests à l'adresse pret@snj.lu . Ne peuvent être acceptés que des demandes provenant de services conventionnés. Des entités locales (p.ex. groupes scouts) doivent introduire leur demande par le biais de leurs centrales respectives au moins deux semaines avant l'activité en indiquant le nombre de nuitées et le nombre de participants.

- **Concept sanitaire**

Pour faciliter le traçage ultérieur, un concept sanitaire est obligatoire pour chaque camp, colonie et formation (respectivement le centre ou l'activité aura lieu) qui comprend, entre autres, les éléments suivants:

1. Combien de participants y a-t-il et comment sont-ils répartis en groupes?
2. Quelles personnes dorment dans le même dortoir ?
3. Quelles personnes mangent à la même table?

- **Information aux parents**

Chaque organisateur doit informer les parents que l'activité peut être interrompue à tout moment (par exemple dans le cas d'un autotest rapide supplémentaire positif) dans ce cas, les parents doivent venir chercher leurs enfants.

- **Informations et documents utiles.**

1. **Fiche COVID (annexe 1):** Une attestation de consentement est systématiquement remise à tous les parents de jeunes mineurs et doit être remplie, signée et apportée lors de la colonie, du camp ou de la formation.
2. **Lettre aux parents (annexe 2):** Un exemple d'une lettre qui peut-être remise aux parents des participants.

2. Participation de jeunes en cas de symptômes ou de mise en quarantaine

Un jeune qui présente des symptômes ou qui a été placé en quarantaine n'est plus autorisé à fréquenter le service en question ou de participer à une activité jusqu'à la fin de la quarantaine prononcée par la Direction de la Santé.

Le jeune qui présente des signes d'infection du virus COVID-19 doit se rendre directement à son domicile et prendre contact avec son médecin traitant en vue de l'obtention d'une ordonnance pour faire un test de dépistage.

3. Procédure à suivre lorsqu'un cas positif est confirmé

De façon générale, il est recommandé que chaque service dispose d'au moins une personne de contact joignable par téléphone ou par courrier électronique. La procédure ci-dessous ne s'applique que pour la situation où les gestes barrière par rapport à une personne testée positivement au sein de votre structure n'auraient pas été respectés au cours des 2 jours précédant le jour d'apparition des premiers symptômes. Si le jeune a été en contact direct avec une personne testée positive à la COVID-19, le jeune est invité à ne plus fréquenter le service en question sur recommandation de la Direction de la Santé, en attendant le résultat du test à la COVID-19.

4. Les liens et numéros de contact importants

- Direction générale du secteur de la Jeunesse : 247-86552 jeunesse@men.lu
- Informations sur la COVID-19 : <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Informations du ministère de la Santé : <https://sante.publique.lu>
- Questions/réponses du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : www.men.lu
- Service National de la Jeunesse : www.coronavirus.enfancejeunesse.lu

ANNEXE 1

COVID-19: **Attestation de consentement** pour la participation au dispositif des **autotests rapides antigéniques pendant les camps, les colonies et formation**

Les autotests rapides antigéniques sont utilisés comme mesure supplémentaire du dispositif sanitaire sur les camps, colonies et formation d'animateurs au Luxembourg

Les personnes réalisent l'autotest sur elles-mêmes, au moyen d'un frottis nasal (environ 2cm de profondeur, jusqu'à ce que l'embout en coton de l'écouvillon ne soit plus visible).

Pour plus d'informations relatives à l'utilisation de l'autotest, veuillez **consulter le site <https://portal.education.lu/edutesting/>**. Vous y trouverez aussi des vidéos expliquant l'utilisation du test, ainsi que des « questions-réponses » en plusieurs langues.

Fréquence de testing

Chaque participant et encadrant doivent réaliser un autotest sur place le jour de l'arrivée. Seules les personnes avec un résultat négatif peuvent participer à la colonie, le camp ou la formation d'animateur. Chez les activités avec plus de deux nuitées un deuxième autotest doit être réalisé entre le troisième jour et le départ.

Par la suite, seules les personnes disposant d'un consentement valable, peuvent réaliser un autotest à l'arrivée (voir recto). **L'autotest sera réalisé**, sous la supervision des responsables d'activité.

Reporting des résultats positifs

Les responsables de l'activité transmettent **le jour du test les résultats positifs** à l'Inspection sanitaire ainsi qu'aux représentants légaux des participants mineurs concernés.

En cas de résultat positif à la colonie, le camp ou la formation d'animateur :

- La personne concernée est immédiatement écartée du groupe ;;
- Le responsable d'activité téléphone aussitôt aux représentants légaux du participant pour qu'ils puissent récupérer leur enfant le plus rapidement possible. En attendant et si cela est possible, une surveillance individuelle du participant positif est mise en place.;
- Les responsables d'activité/ l'organisateur se met en relation avec l'Inspection sanitaire qui prendra les mesures qui s'imposent (éventuellement envoi d'une ordonnance pour un test PCR, *Tracing*, déclaration d'une quarantaine, etc.) ;
- Dans le cas où seule une partie des participants a fait l'autotest, toutes les autres s'autotestent.

Consentement

Afin de communiquer leur **accord** de participer au dispositif, les représentants légaux des participants mineurs sont priés de retourner au responsable/ à l'organisateur l'**attestation de consentement dûment complétée et signée** au verso.

A remettre en mains propres aux responsables de la colonie/du camp au début de l'activité !
ou
À retourner au responsable d'activité / l'organisateur dans les meilleurs délais.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur*

(Nom) _____

(Prénom) _____

(Numéro de téléphone) _____

mère/père/représentant légal* de

(Nom de l'enfant) _____

(Prénom de l'enfant) _____

(Matricule de l'enfant) _____

(Adresse de l'enfant) _____

(Organisateur) _____

(Nom de l'activité) _____

donne mon consentement explicite pour que mon enfant s'autoteste à l'entrée, le cas échéant aussi pendant la colonie, le camp ou la formation d'animateur. Mon consentement entraîne nécessairement que **le résultat de chaque test et les données à caractère personnel** (nom, prénom, matricule, adresse et n° de GSM) soient transmis à l'**Inspection sanitaire** ;

m'engage, en cas de résultat positif à la colonie / la formation, à récupérer mon enfant dans les meilleurs délais. Dans ce cas, je souhaite que le responsable/l'organisateur contacte

Madame/Monsieur* : _____

au n° de GSM : _____

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées conformément à ce qui précède.

Fait à (lieu) _____ le (date) _____.

Signature _____

ANNEXE 2

A remettre en mains propres aux responsables de la colonie/du camp au début de l'activité !

PRECAUTIONS – COVID-19

Par précaution et pour garantir la sécurité sanitaire des participants ainsi que du personnel, et afin de contribuer au maximum à la lutte contre le virus COVID-19 voire pour éviter toute nouvelle propagation du virus, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes en cochant les réponses qui conviennent :

	Oui/Vrai	Non/Faux
Mon enfant n'a pas été diagnostiqué avec COVID-19 au cours des 14 jours précédant l'activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mon enfant n'a pas présenté un ou plusieurs des symptômes liés au COVID-19 (fièvre, toux récente, perte du goût ou de l'odorat, mal à respirer) à un quelconque moment pendant les 8 jours précédant l'activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ma connaissance, mon enfant n'a pas été en contact étroit (c.-à.-d. à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes) avec une personne ayant contracté le COVID-19 à un quelconque moment pendant les 14 jours précédant l'activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas d'une réponse affirmative aux 3 questions ci-avant posées, votre enfant peut participer à l'activité. A défaut, par application d'un comportement en tant que bon père de famille et par précaution, nous ne pouvons malheureusement pas accepter votre enfant en tant que participant, ceci pour garantir la sécurité sanitaire des autres participants ainsi que du personnel et des encadrants de l'activité.

N'oublions pas - le virus nous concerne tous. Un certain degré de transparence est de mise et dans l'intérêt de vos enfants, des autres enfants qui participent à l'activité comme également du personnel encadrant l'activité. Seulement en étant solidaire et en prenant les précautions appropriées, une propagation du virus peut être évitée.

Néanmoins, il est rappelé aux représentants légaux des enfants que, malgré la mise en place d'un dispositif renforcé de mesures sanitaires, l'organisateur ne pourra entièrement exclure tout risque éventuel d'une infection avec le virus. En faisant participer leurs enfants aux activités, les représentants légaux sont entièrement conscients des risques y afférents. En cas d'infection avec le virus, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

Les représentants légaux doivent se tenir disponibles pendant toute la durée de l'activité pour venir chercher leur enfant dans le cas où il/elle présente des symptômes liés au COVID-19.

Nom de l'enfant pour lequel cette déclaration est remplie

Nom et signature du représentant légal:
